

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Anny GOUJAT (ayant donné pouvoir à Madame Grizon), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Monsieur Privé), Rodolphe CHAVIGNAY (ayant donné pouvoir à Monsieur Brisé), Serge COMTE (ayant donné pouvoir à Monsieur Planche), Gérard GOUSSEAU (ayant donné pouvoir à Monsieur Aubin), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Madame Dubois), Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Monsieur Lambert), Marcel LAMIRAULT (ayant donné pouvoir à Madame Hérault), Bénédicte BECONNIER, Claudine VAN MELCKEBECKE, Yves GUIGNOUARD et Anne CLEMENT-THIMEL.

Le conseil municipal a désigné Madame Martine HENNENFENT comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2012 a été approuvé.

2012/40 Contentieux d'urbanisme : Autorisation à défendre

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'arrêté de permis de construire n° 17.264.11.029 délivré par le Maire au profit de M. BIBER, demeurant 12 rue de l'Ouille, fait l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Poitiers déposé par Mme SAVIN,

Appelé à autoriser le Maire à défendre dans le cadre de ce recours et à désigner Maître Valérie BROSSIER, avocate à Poitiers, pour représenter la Commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à défendre dans le cadre du recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Poitiers déposé par Mme SAVIN contre le permis de construire n° 17.264.11.029 et désigne Maître Valérie BROSSIER, avocate à Poitiers, pour représenter la Commune.

2012/41 Acquisition foncière impasse du Chenal

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AE n° 304, d'une superficie de 233 m², sise impasse du Chenal à Lauzières,

Considérant que le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur de ce bien à 3.500 €,

Considérant que les 5 propriétaires en indivis de la parcelle ont donné leur accord pour une cession du bien au prix de l'estimation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 304, d'une superficie de 233 m², sise impasse du Chenal à Lauzières, appartenant à :

- M. Teddy BIRIER demeurant 10, rue de la Cave à Marsilly (17137)
- Mme Karina BIRIER demeurant 950, chemin de Coulonne à Seysses (31600)
- M. Jacques DRUAUD demeurant 2, rue de la Cave à Marsilly (17137)
- M. Christian BIRIER demeurant 14, rue Patrice Walton à Marsilly (17137)
- Mme Jacqueline DRUAUD demeurant 3, rue de Coup de Vague à Marsilly (17137)

Décide que cette acquisition se fera au prix de 3.500 €, montant correspondant à l'estimation du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques

Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir pour concrétiser cette acquisition.

2012/42 Décision modificative budgétaire n° 1

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications d'imputations de recettes et de dépenses dans le budget,

Après avoir pris connaissance de ces modifications,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011			
Article 6281 Concours divers	-2.440		
Chapitre 65			
Article 651 Contributions intercommunales	640		
Article 6554 Concours divers	1.800		
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 041		Chapitre 041	
Article 1317 Subventions transférables	70.730	Article 1327 Subventions non transférables	70.730

2012/43 Modification du régime indemnitaire des attachés territoriaux

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2012 il convient de pourvoir au remplacement du directeur général des services, en congés jusqu'au 31 janvier 2013, date de son départ en retraite, en attente de la nomination de son successeur,

Considérant que ce remplacement sera assuré par voie de mobilité interne d'une attachée territoriale,

Considérant qu'il convient en conséquence de réévaluer le régime indemnitaire de cette attachée afin de tenir compte du niveau de responsabilité,

Appelé à modifier le régime indemnitaire des attachés territoriaux en portant de 3,58 à 8 le coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier régime indemnitaire des attachés territoriaux en portant de 3,58 à 8 le coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

2012/44 Création d'un emploi de rédacteur à temps complet

Le Conseil Municipal,

Appelé à créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012 afin de remplacer une attachée territoriale appelée à exercer d'autres fonctions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012

2012/45 Engagement de la Commune sur les actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu la loi Grenelle 2 et ses décrets d'application,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,

Vu l'appel à Projet de l'Etat pour un Programme d'Action de Prévention des Inondations « De la stratégie aux programmes d'action » (Cahier des Charges),

Vu le périmètre défini par le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide (PSR),

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin du 27 décembre 1999 et Xynthia du 28 février 2012,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant les sept axes des Programmes d'Action de Prévention des Inondations :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance et prévention des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements

- Gestion des ouvrages hydrauliques

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations qui sera élaboré par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et adopté par ses instances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

S'engage, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « agglomération rochelaise », à la réalisation de l'ensemble des actions du PAPI relatives à la Commune de Nieul-sur-Mer ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la pérennisation des dispositifs de protection.

2012/46 Ressources Humaines : Régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération de ce jour portant création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012,

Considérant qu'il convient d'instaurer un régime indemnitaire pour ce grade nouvellement créé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer le régime indemnitaire des rédacteurs de la collectivité comme suit :

- octroi de l'indemnité d'administration et de technicité avec application d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 (jusqu'au 5^{ème} échelon) et de 7 (à partir du 6^{ème} échelon)
- octroi de l'indemnité d'exercice des missions avec application d'un coefficient multiplicateur maximal de 2

2012/47 Convention de remboursement de travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a réalisé en 2010 une seconde tranche de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public pour un montant de 270.170,36 € dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural,

Considérant que la participation financière de la Commune s'élève à 135.085,18 €,

Appelé à approuver la convention de remboursement de la somme due en cinq annuités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention de remboursement proposée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural et autorise le Maire à la signer.

Communication des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est informé que le Maire, par décisions en dates des 6 et 11 juin 2012, a contracté un emprunt de 200.000 € auprès du Crédit Agricole (emprunt sur 15 ans à taux fixe d'intérêts de 5,42 %) et un emprunt de 200.000 € auprès de la Caisse d'Epargne (emprunt sur 15 ans à taux fixe d'intérêts de 4,42 %).

La Séance a été levée à vingt et une heure quinze minutes.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Henri Lambert

Martine Hennenfent

Sylvie DUBOIS

Annie GRIZON

Marie-Paule RENOU-MIGNIEN

Michel PLANCHE

François AUBIN

Guy BRISE

Didier PRIVE

Martine HERAULT

Sylvie POUVREAU

Fabienne JARRIAULT

Magali LARGE

Gaston BERITAUULT

Philippe DURIEUX

Valérie VAQUETTE

Jacques SIMONNEAU